

ARRETE TEMPORAIRE



22/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Stationnement sur chaussée pour travaux n°52-54 rue Maurice Berteaux
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental, division route sud en date du : 17/01/2025
Vu la demande de Mme THOMAS pour POINT P en date du 17/01/2025
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°52-54 rue Maurice Berteaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la livraison de matériaux par POINT P au n°52 et 54 rue Maurice Berteaux **les 29 Janvier 2025 et 03 Février 2025**. Autorise le stationnement sur chaussée d'un camion de livraison.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement et à l'empiètement sur chaussée au chantier sera mise en place par le demandeur.

Circulation alternée

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Mme THOMAS

Fait à Saint-Aignan, le 23/01/2025
M. Le Maire,



CARNAT